

Ministère de l'Intérieur
À l'attention de la Direction de l'Aménagement
communal et du Développement urbain
B.P. 10
L-2010 Luxembourg

Ettelbruck, le 06 juin 2017

OBJET : Demande d'une Modification ponctuelle de la partie écrite du PAP « Rue de la Gare » dans la Zone industrielle à Schieren par procédure allégée selon la loi du 3 mars 2017 dite « Omnibus »

Monsieur le Ministre,

Au nom de l'Administration Communale de Schieren et suite à la planification sur les parcelles 6a, 6b, 7,8,9 et 10, nous avons l'honneur de vous demander, par la procédure allégée, une modification des articles suivantes de la partie écrite / référence 10541 (voir partie écrite PAP « Rue de la Gare » en annexe).

Article 8a

L'article 8a de la partie écrite sera modifié comme suit :

« La marge de reculement minimale des constructions sur les limites de propriété est de 7,50 m. »

Argumentation:

Suite au recul de l'implantation des bâtiments par rapport à la limite de la parcelle permettra un positionnement plus flexible.

Article 12

Les paragraphes 2 et 3 de l'article 12 de la partie écrite sont à supprimer.

Argumentation :

Par l'atténuation de cet article, l'exécution des toitures vertes, ainsi que l'exécution des parkings en pavés drainantes pourront être intégrées au calcul des surfaces scellées et l'aménagement des espaces verts sera plus flexible.

En restant à votre entière disposition pour toute information complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments distingués.

Miriam Prosch

Annexe :

- Partie graphique du PAP « Rue de la Gare » Zone industrielle à Schieren
- Partie écrite du PAP « Rue de la Gare » Zone industrielle à Schieren du 21 Septembre 1994 / Référence 10541
- Approbation du Ministère concernant le PAP « Rue de la Gare » / Zone industrielle à Schieren